



L'accusé a été soumis à l'examination-in-chief par son conseil, Me Atangana Ayissi et à la cross-examination par le Pr. Gervais Mendo Ze et la partie civile jeudi et vendredi au TCS. Lors de l'avant-dernière audience, l'affaire avait été renvoyée à jeudi et vendredi derniers au Tribunal criminel spécial (TCS).

Dans le cadre de l'affaire ministère public, ministère des Finances contre le Pr. Gervais Mendo Ze, ancien directeur général de la Cameroon Radio Television (CRTV) et autres coaccusés, Jean Marie Akono Ze, financier représentant de la CRTV au Trésor et accusé de détournement en coaction de la somme de 15,265 milliards F était devant la barre.

Le co-accusé s'est d'abord soumis à l'examination-in-chief par son conseil, Me Atangana Ayissi. Dans sa version des faits relative à la Redevance audiovisuelle (RAV), Jean Marie Akono Ze a déclaré après avoir retracé le film de sa mise en liberté en juin 2015 a déclaré : « Seul le bon Dieu est habilité à répondre de ce qui s'est passé. Si les erreurs sont humaines, je reste convaincu que leur réparations est aussi possible ».

Pendant la cross-examination de la défense menée par le Pr. Gervais Mendo Ze sur les faits, Jean marie Akono Ze a indiqué qu'il n'existait aucun rapport entre le service administratif et financier et la CRTV, portant sur un présumé gonflement de chiffres. Tout en reconnaissant qu'il y avait plusieurs autres échelles entre le chef de service administratif et le Dg de la CRTV,

l'accusé a ajouté qu'il n'était pas possible que lui et le patron de la CRTV, aient à travailler sur les dossiers relevant du fonctionnement et du reversement de la RAV. Concernant son départ de la CRTV, Jean Marie Akono Ze a précisé que c'était pour des raisons personnelles. S'agissant des questions du Pr. Gervais Mendo Ze sur les erreurs d'appréciations notamment sur la méconnaissance du processus de collecte d'assiette de la redevance, le co-accusé dans cette affaire a indiqué : « J'assume l'entière responsabilité de mes propos relatifs aux erreurs d'appréciation, je me suis abstenu pour des raisons personnelles que je refuse de détailler ici. »

Dans la suite de la cross-examination entretenue cette fois par la partie civile et le ministère public, Jean Marie Akono Ze est resté constant sur ses propos. L'audience a été suspendue et sera reprise les 13 et 14 décembre pour la suite de la cross- examination entamée par l'avocat de l'Etat, Me Nchankou

© Source: Cameroon Tribune

---